



Mairie de  
LA BARRE DE MONTS  
(85550)

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 Janvier 2018

# PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le Lundi 29 Janvier à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

**Date de convocation :** 18 janvier 2018

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Présents :** M. Pascal DENIS, Maire,  
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,

M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET Marie-Claire BUCHI, M. Philippe RAFFIN, Mme Virginie MESSENGER et Martine GIRARD et M. Yvon GALLERAND, conseillers municipaux.

**Excusés :** Mme Corinne MARTEL représentée par Mme Isabelle DELAPRE, M. Willy BLANCHARD représenté par M. Pascal DENIS

La séance débute par la désignation du secrétaire de séance, M le Maire propose M. Yvon Gallerand, lequel demande de ne pas être proposé pour le motif suivant : manque de disponibilité. Il s'ensuit une discussion rapide et M le Maire impose un vote à Main levée qui s'avère évidemment en faveur de la nomination de M. Yvon Gallerand.  
M. Gallerand déplore ce vote imposé qui lui semble non réglementaire.

M. Yvon GALLERAND a été désigné à la majorité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (1 voix contre : M. Yvon GALLERAND).

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Aménagement du Territoire et des Finances, a ensuite pris les décisions suivantes :

**N° 2018 - 03 : Affaires budgétaires - Dépenses d'investissement exercice 2018.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en matière de procédure budgétaire des collectivités territoriales, les dispositions de la loi du 05 janvier 1988 prévoient que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

M. le Maire propose donc à l'Assemblée d'autoriser, dans la limite des crédits énumérés ci-après, la mise en œuvre de cette procédure, afin de permettre la poursuite des investissements en cours, à savoir :

Libellé	Crédits 2017	Limite crédits (25%)	Crédits proposés
<b>204 Subventions d'équipement versées</b>	<b>105 696,00</b>	<b>26 424,00</b>	<b>5 000,00</b>
204172 Subventions d'équipement (SYDEV)			5 000,00
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>218 300,00</b>	<b>54 575,00</b>	<b>23 650,00</b>
2113 Terrains aménagés autres que voirie			750,00
39-2158 Autres installations, matériel et outillage tech.			2 000,00
39-2182 Matériel de transport			10 000,00
39-2183 Matériel de bureau et matériel informatique			1 000,00
39-2184 Mobilier			1 000,00
39-2188 Acquisition matériels divers			8 900,00
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>920 952,00</b>	<b>230 238,00</b>	<b>15,00</b>
13-2313 Réfection bâtiment école de voile PS Fro			15,00
<b>Total</b>	<b>1 244 948,00</b>	<b>311 237,00</b>	<b>28 665,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la l'unanimité :

- **accepte** la proposition évoquée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions éventuelles que nécessiterait cette mise en œuvre.

**N° 2018-04 : Affaires budgétaires : Budget annexe « Assainissement » : suppression du budget.**

M. le Maire expose au conseil municipal que suite au transfert de compétence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, vers la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts du budget annexe « Assainissement », il est nécessaire de se prononcer sur la suppression de ce budget et d'intégrer les résultats sur le budget principal dans l'attente des modalités de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions budgétaires énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

**N° 2018 - 05 : Affaires budgétaires : Budget annexe « ZA du Rampy – Extension » : suppression du budget.**

M. le Maire expose au conseil municipal que suite au transfert de compétence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, vers la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts du budget annexe « ZA du Rampy – Extension », il est nécessaire de se prononcer sur la suppression de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions budgétaires énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

**N° 2018 - 06 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit de l'association ACF pour le festival « Bougez Natur'Ailes ».**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'association Aéroplage Club de Fromentine, dans le cadre de l'organisation du festival « Bougez Natur'Ailes » qui s'est déroulé les 10 et 11 juin 2017, d'un montant de 2.500,00 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** la proposition énumérée ci-dessus,
- **autorise** en conséquence M. le Maire à procéder au versement de cette subvention, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

**N° 2018 - 07 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit de l'association ACF pour le Championnat de France Jeunes de char à voile.**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'association Aéroplage Club de Fromentine, dans le cadre du Championnat de France jeunes de char à voile qui s'est déroulé à St-Georges-de-Didonne, d'un montant de 500,00 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** la proposition énumérée ci-dessus,
- **autorise** en conséquence M. le Maire à procéder au versement de cette subvention, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

**N° 2018 - 08 : Tourisme - Convention Cadre de partenariat avec l'association « chiens nordiques de Vendée » 2018-2020 et modalités de fonctionnement 2018.**

M. le Maire rappelle que, depuis février 2009, la commune organise en partenariat avec l'office de tourisme une opération de promotion touristique de la station intitulée « Les sports d'hiver à la mer ».

L'activité phare de cette opération reste la découverte des sports de traîne (baptêmes en chiens de traîneaux et randonnées) qui attire de nombreux visiteurs et pour laquelle un partenariat avec l'association des Chiens Nordiques de Vendée a été mis en place.

Afin de poursuivre cette collaboration en 2018, et jusqu'en 2020, il est proposé de signer une nouvelle convention cadre de partenariat avec cette association, qui fixe également les modalités de fonctionnement pour l'année 2018 ; 3600.00 € pour 20 séances (2 000.00 € accordés en 2017 ,2016 et 2015 pour 14 séances).

M. le Maire indique également le fort impact médiatique de cette manifestation en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** les propositions formulées ci-dessus,

- **autorise** la signature d'une nouvelle convention cadre 2018-2020 de partenariat avec l'association « sports et chiens nordiques de Vendée » et **donne son accord** pour l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention de fonctionnement de 3.600,00€ pour l'année 2018 dont le versement interviendra par moitié dans un délai de 3 semaines une fois la prestation assurée,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses lors du vote du prochain budget primitif.

**N° 2018 - 09 : AFFAIRES FONCIERES - Occupation du domaine public « manèges » : tarification.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, il a été décidé de déterminer précisément les lieux pouvant accueillir les attractions foraines et de respecter la procédure de consultation et de mise en concurrence introduite par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Dans le cadre de la saison estivale 2018, M. et Mme ROUFFIGNAT ont officiellement fait acte de candidature. Ainsi, leur petit manège et la pêche aux canards pourraient être installés sur la place de la Fontaine à Fromentine.

Le manège de petites voitures et les jeux de cascade pourraient quant à eux s'installer sur le parking situé entre l'école et la Mairie.

Par délibération du 20 novembre 2017, les tarifs des manèges ont été adoptés. Cependant, il conviendrait de fixer le tarif de ce dernier emplacement qui demeurent quelque peu excentré de la station touristique.

La Commission des Finances propose l'application des tarifs suivants :

<b>(Période du 1er Avril au 30 Septembre)</b>		
Fromentine - Forfait par manège 100 M <sup>2</sup> et inf.	Forfait	1 417,00 €
La Barre de Monts - Forfait par manège 100 M <sup>2</sup> et inf.	Forfait	1 130,00 €
Fromentine - Forfait au-delà de 100 m <sup>2</sup> et par tranche de 50 M <sup>2</sup>	Forfait	716,60 €
La Barre de Monts - Forfait au-delà de 100 m <sup>2</sup> et par tranche de 50 M <sup>2</sup>	Forfait	570,00 €
<b>(Période supp (par mois et par manège)</b>		
1er octobre au 30 novembre	Forfait	51,00 €

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017,

**Vu** l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017,

**Vu** les articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix Pour et 2 Abstentions) :

– **Décide** de retenir la candidature de Monsieur et Madame ROUFFIGNAT pour l'installation d'attractions foraines durant la saison estivale 2018,

– **Adopte** les tarifs d'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessus.

– **Autorise** M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public et tous documents à intervenir entre la Commune et Monsieur et Madame ROUFFIGNAT dans ce cadre.

**N° 2018 - 10 : Affaires financières – « Pass culture 2017 » Vendée des Iles : intégration activités nautiques municipales - tarification.**

M. le Maire rappelle que le Syndicat Vendée des Iles édite chaque année un « Pass Culture et découverte » proposant aux touristes et locaux un « chéquier » avec des tarifs réduits pour les sites participants.

Le Pass est valable pour deux personnes et pour une année civile, le premier site visité étant à tarif plein, puis tous les autres sites visités sont à tarif réduit.

Le Pass est distribué à 50.000 exemplaires entre la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et celle de Challans-Gois.

M. le Maire propose de renouveler ce « Pass Culture et Découverte » pour 2018, pour l'activité nautique Canoë/Paddle dans le marais, ce qui permettrait de contribuer au rayonnement de cette activité et de promouvoir ainsi les activités nautiques de la Commune.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à intervenir avec Vendée des Iles et de reconduire comme suit les tarifs applicables dans le cadre de ce Pass :

Tarif plein : 15,00 €

Tarif réduit : 13,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** les propositions formulées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **N° 2018 – 11 : Occupation Domaine Public : implantation des carrelets le long de la taillée : adoption du règlement,**

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire des terrains sur lesquels sont actuellement implantés des carrelets en bordure de l'étier de la Taillée, du Pont Neuf au pont du Vivier.

Afin de maîtriser les installations existantes et futures et d'harmoniser leur aspect extérieur, la Commune a décidé d'instaurer :

- un cahier de prescription architecturales pour les pêcheries existantes et les pêcheries à créer
- une convention d'entretien pour les pêcheries existantes,
- une convention relative à l'autorisation de la construction de nouvelles pêcheries.

M. le Maire informe l'assemblée que ces documents ont été discutés et travaillés en « commission aménagement » et présentés aux bénéficiaires des carrelets pour recueillir leur avis.

Il est enfin précisé que la Commission des Finances s'est prononcée sur la gratuité de mise à disposition du terrain communal.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider ce cahier de prescriptions architecturales ainsi que les deux conventions,
- l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux pêcheries et à leur attribution.

Mme MESSAGER regrette que la Convention ne soit pas annexée au rapport du Conseil.

M. le Maire rappelle que ce document a été travaillé durant plusieurs commissions.

Mme DELAPRE précise que le Syndicat des Marais a été sollicité pour avis sur le projet de convention.

M. RAFFIN demande ce qu'il est envisagé pour les cyprès le long de l'Étier.

Mme BUCHI demande s'il reste des pêcheries libres. Mme DELAPRE précise que 5 nouvelles pêcheries seront créées et que les pêcheries laissées à l'abandon seront reprises pour être de nouveau attribuées.

M. le Maire rappelle également l'importance de ces documents car les pêcheries constituent une image importante de la Commune en entrée de ville. Par ailleurs, dans un souci de sécurisation des piétons et des cyclistes au Pont Neuf, un courrier a été adressé pour demander une nouvelle passerelle pour sécuriser le franchissement entre les rives du Pont Neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- **confirme** une mise à disposition gratuite des terrains communaux sur lesquels sont implantés des carrelets en bordure de l'étier de la Taillée du Pont neuf au Pont du Vivier,
- **valide** le cahier de prescriptions architecturales ainsi que les deux conventions,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs aux pêcheries et à leur attribution.

**N° 2018 – 12 : Affaires Scolaires : Organisation de la semaine scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 à l'école publique,**

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 23/11/2017 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019,

Vu le contexte local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

**-Emet** un avis favorable pour un retour à la semaine scolaire des 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire,

**-Sollicite** la saisine des Services de l'Éducation Nationale afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à partir de septembre 2018 avec une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30,

**-Autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**N° 2018 - 13 : Transports scolaires - Convention de délégation de compétence entre la Région et les autorités organisatrices de second rang de Vendée.**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence « Transports » du Département au profit de la Région des Pays de la Loire, cette dernière devient l'autorité compétente pour organiser les services de transport de voyageurs sur son territoire.

Dans ce cadre et par délibération du 17 novembre 2017, le Conseil Régional a approuvé la convention de délégation de compétences à intervenir entre la Région et les organisateurs secondaires.

Aujourd'hui, il y a lieu de finaliser le partenariat entre la Commune et la Région pour la rentrée scolaire 2017-2018, en autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention conclue jusqu'au terme de l'année scolaire 2021-2022.

**Vu** la Délibération du Conseil Régional du 17 novembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de délégation de compétence avec le Conseil Régional des Pays de la Loire.

**N°2018-14 : Personnel Communal : Recrutement divers personnels (contrats CDD) pour besoins temporaires.**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de faire face à des besoins ponctuels pour le début 2018, il y aurait lieu d'autoriser les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

**Service Entretien des bâtiments communaux** : 6 mois d'adjoint technique à temps complet ou non complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice majoré 325,

**Service Communication – Culture** : 1 mois d'adjoint d'animation à temps complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice majoré 325,

**Services Administratifs** : 1,5 mois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunération mensuelle basée par équivalence au maximum à l'indice majoré 350.

M. GALLERAND demande de quels besoins il s'agit pour les services administratifs. M. GILLET indique que les besoins concernent le remplacement d'un agent pour le service Urbanisme. M. Gallerand s'étonne car c'est la communauté de commune Océan Marais de Monts qui a cette compétence. M. le Maire complète les propos de Monsieur GILLET en faisant un rappel historique des agents occupant le poste du service urbanisme et du mode de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les contrats individuels correspondants,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**N° 2018- 15 : Tourisme - Saison estivale 2018 : Surveillance des plages - fonctionnement des postes de secours.**

M. le Maire rappelle que la Commune est amenée chaque année à définir les dates d'ouverture des postes de secours de Fromentine et de La Bergère durant la saison estivale.

En 2017, ces postes ont été ouverts du samedi 1er juillet au dimanche 27 août.

Pour 2018, il est proposé de fixer dès à présent et comme suit, les dates d'ouverture des postes de Fromentine et de la Bergère, de manière à pouvoir réserver auprès de la SNSM les personnels correspondants : du samedi 7 juillet au dimanche 26 août inclus.

Mme BUCHI regrette que les dates ne permettent pas d'assurer la surveillance des plages sur une période plus étendue. M. le Maire rappelle que les vacances scolaires ne commencent que le 6 juillet au soir et interroge l'assemblée sur la nécessité de maintenir la surveillance des plages au-delà du 27 août ?

M. RAFFIN s'interroge sur les zones de bain car sur la plage de la Bergère, il n'y a presque plus de plage à marée haute. Est-il envisagé de modifier les zones de baignade ?

M. le Maire indique que seulement 2 ou 3 fois par été, au moment où les coefficients sont forts, la plage est réduite mais ce phénomène est ponctuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

- **adopte** la proposition énumérée ci-dessus.

**N° 2018 - 16 : Environnement - Nettoyage raisonné des plages – Convention « Natura 2000 » : renouvellement pour 2018-2023.**

Par Délibération du 12 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un Contrat Plage Natura 2000 pour la période 2013-2017. Ce contrat étant arrivé à échéance, il est proposé de reconduire un nouveau contrat d'une durée de 5 ans permettant à la Commune de percevoir des subventions en contrepartie d'une gestion raisonnée et d'un entretien spécifique et respectueux des espèces.

Un diagnostic écologique a été réalisé, en concertation avec l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, avec pour objectif de déterminer les enjeux biologiques de chaque secteur de plage et d'adapter les modalités de nettoyage à ces enjeux.

Pour rappel, la grande majorité des plages de la commune de La Barre de Monts fait parties du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ». Celui-ci s'étend sur 27 communes, soit plus de 56 000 hectares pour la Zone de Protection Spéciale (ZPS) et 53 000 ha pour la Zone Spéciale de Conservation (ZSC). L'habitat des laisses de mer est inscrit aux « cahiers d'habitats Natura 2000 » et considéré comme habitat d'intérêt communautaire sous le nom de « Végétation annuelle des laisses de mer », code 1210.

L'association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf est chargée de l'accompagnement et de l'assistance technique auprès des acteurs locaux pour la gestion et la préservation de ce site.

Ainsi, le diagnostic plage de 2017, ayant pour but de raisonner les modalités de nettoyage des plages, s'inscrit dans la continuité de celui réalisé en 2012 par la Ligue de protection des oiseaux (LPO). Selon le cahier des charges du Contrat Natura 2000 signé en 2008, cette gestion raisonnée des plages a pour but :

- D'assurer la restauration et la pérennité de la fonction biologique des plages,
- De préserver les laisses de mer comme zone d'alimentation pour limicoles et les laridés
- D'assurer l'optimisation du fonctionnement plage/dune en tant qu'outil de défense contre la mer
- De concilier la fréquentation touristique des plages avec leur intégrité biologique

Enfin, M. le Maire précise que l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf propose son aide pour la constitution du dossier de demande de subventions dans le cadre de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des Commissions Aménagement et des Finances et à l'unanimité :

- **Donne** son accord sur le principe d'une reconduction d'un « contrat Plage Natura 2000 » pour la période 2018-2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer en temps utiles et après accord de financement, le nouveau contrat Plage Natura 2000 2018-2023, en vue de la mise en œuvre d'une action de nettoyage raisonné du littoral communal,
- **S'Engage** sur la durée du contrat à respecter le protocole de nettoyage des plages, ledit contrat pouvant financer en contre partie :
  - le nettoyage manuel des plages à enjeux environnementaux,
  - la conception et la réalisation de panneaux d'information visant à limiter l'impact des usagers sur le milieu jusqu'à 80%.
  - la pose de dispositifs de mise en défens du haut de plage (poteaux + fils lisses) jusqu'à 80%.,
- **Précise** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et suivants.

## Affaires et Informations diverses

### ➤ Recensement de la population :

A l'issue d'une nouvelle actualisation effectuée par l'INSEE, les chiffres officiels de la population de notre commune applicable au 01 janvier 2018, sont les suivants :

population municipale : 2.188  
population comptée à part : 42  
**population totale : 2 230**

### ➤ Compte-rendu du conseil communautaire du 07 décembre 2017,

### ➤ Rapport d'exploitation 2016 du SyDEV,

### ➤ Décisions du Maire (art. L.2122.22 du CGCT),

N°	DATE	O B J E T
2017-224	18/12/2017	Travaux d'installation de mobilier à l'espace du Petit Bois et ses abords à Fromentine - marché avec la Sté ID VERDE (marché de base : 19.523,74 € HT - Prestations supplémentaires éventuelle (PSE) : 7.922,52 € HT)
2018-01	16/01/2018	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique survenu sur panneau de signalisation (dommages immobiliers : 118,50 €)
2018-02	23/01/2018	Contrat de mise à disposition d'une bouteille de gaz avec la Sté AIR LIQUIDE (forfait : 198,00 € TTC)

*M. le Maire explique les raisons pour lesquelles l'arrêt du PLU n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 19 février 2018. Le jeudi 8 février 2018 à 14h30, le groupe de travail se réunira pour discuter du projet de PLU.*

*La Commission des finances aura lieu le 15 février à 17h00 et la Commission Aménagement du Territoire aura lieu le 12 février à 17h00*



*M. GUIBERT pose la question des taxes GEMAPI adopté par l'intercommunalité et sur le devenir de la Pibole.*

*M. le Maire indique que la GEMAPI est issue d'une nouvelle loi. L'intégralité de cette nouvelle fiscalité est destinée exclusivement à la lutte contre les plantes invasive, contre les submersions, etc. Le tarif retenu est de 12€/foyer fiscal (soit 1€/mois par foyer fiscal) alors que la loi permet de prélever 40€/foyer fiscal.*

*En ce qui concerne la Pibole, M. le Maire précise qu'une nouvelle direction a été mise en place suite au départ en retraite de l'ancien directeur. Dès lors, la Commune n'était plus convoquée aux Conseils d'Administration. M. le Maire a insisté pour que la Commune de la Barre de Monts puisse être à nouveau conviée aux Conseil d'Administration.*

*La nouvelle directrice a indiqué que la situation était compliquée et qu'elle ne connaissait pas le devenir de la Pibole.*

*Dès qu'il y a un décès, le résident n'est pas remplacé. A ce jour, il n'y a plus que 15 personnes qui résident à la Pibole.*

*Enfin, Mme BUCHI demande des informations concernant le terrain sis 33 Avenue de l'Estacade à Fromentine. M. le Maire précise donc que les derniers projets qui avaient été imaginés par le promoteur ne sont pas possibles. La volonté est de reprendre les discussions avec les voisins qui pourraient être intéressés par l'acquisition d'une bande de terrain.*

*Mme CHAIGNEAU-GAUCH indique que certains magazines d'information institutionnelle ne seraient pas distribués dans certains quartiers. M. le Maire demande à ce que ces informations soient communiquées au service communication pour que la Commune puisse faire remonter l'information à notre distributeur, en l'occurrence, la Poste.*

*Mme DELAPRE fait remarquer que les voiries sont de la compétence de l'intercommunalité mais que ce sont les agents communaux qui font la réfection des voies. M. le Maire explique que c'est effectivement le cas depuis quelques années mais indique que la Communauté de Communes devrait adopter en 2018, une enveloppe pour répondre aux besoins d'une programmation pluriannuelles qui doit être mise en place.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Yvon GALLERAND**

**Pascal DENIS**

Les Conseillers Municipaux,

---